

fuit odium multitudinis ut nemo ausus sit eum liber sepelire : itaque a servis sepultus est.

TIMOLEON.

I. Timoleon¹, Corinthius. Sine dubio magnus, omnium iudicio, hic vir exstitit : namque huic uni contigit quod nescio an ulli, ut patriam, in qua erat natus, oppressam a tyranno liberaret, et a Syracusis, quibus auxilio erat missus, inveteratam servitutum depelleret, totamque Siciliam, multos annos bello vexatam, a barbarisque² oppressam, suo adventu in pristinum restitueret. Sed in his rebus non simplici fortuna conflictatus est, et, id quod difficilius putatur, multo sapientius tulit secundam quam adversam fortunam. Nam, quum frater ejus Timophanes, dux a Corinthiis delectus, tyrannidem per milites mercenarios occupasset, particepsque regni posset esse, tantum abfuit a societate sceleris ut antetulerit suorum civium libertatem fratris salutem, et

n'osa lui rendre les derniers devoirs. Il fut donc enseveli par des esclaves

TIMOLÉON.

I. Timoléon de Corinthe fut sans doute un grand homme, au jugement de tout le monde : car il eut le bonheur, unique peut-être, de délivrer le pays où il était né, opprimé par un tyran ; de bannir de Syracuse, au secours de laquelle il avait été envoyé, une servitude invétérée, et de rétablir dans son ancien état, par son arrivée, toute la Sicile, désolée pendant un grand nombre d'années par la guerre, et opprimée par les barbares. Dans ces expéditions, il éprouva l'une et l'autre fortune ; et, ce qui est réputé bien difficile, il supporta beaucoup plus sagement le bonheur que l'adversité. Son frère Timophane, élu général par les Corinthiens, s'étant emparé de la tyrannie par le moyen des soldats mercenaires, et Timoléon pouvant participer à la royauté, il fut si loin de se rendre complice de ce crime, qu'il préféra la liberté de ses concitoyens au salut de son frère, et

ut nemo liber ausus sit sepelire eum : itaque sepultus est a servis.

que nul-homme libre n'osa ensevelir lui : en-conséquence il fut enseveli par des esclaves.

TIMOLEON.

I. Timoleon, Corinthius. Hic vir exstitit magnus sine dubio, iudicio omnium : namque huic uni contigit quod nescio an ulli, ut liberaret patriam in qua natus erat, oppressam a tyranno, et depelleret a Syracusis quibus auxilio missus erat, servitutum inveteratam, suoque adventu restitueret in pristinum totam Siciliam, vexatam bello multos annos, oppressamque a barbaris. Sed in his rebus conflictatus est fortuna non simplici, et, id quod putatur difficilius, tulit fortunam secundam multo sapientius quam adversam. Nam, quum Timophanes, frater ejus, delectus dux a Corinthiis, occupasset tyrannidem per milites mercenarios, possetque esse particeps regni, abfuit tantum a societate sceleris, ut antetulerit libertatem suorum civium

TIMOLÉON.

I. Timoléon, de-Corinthe. Cet homme fut grand sans conteste, au jugement de tous : car à celui-ci seul échet un bonheur tel que je ne-sais s'il en échet un pareil à personne, qu'il délivrât la patrie dans laquelle il était né, opprimée par un tyran, et éloigné de Syracuse, à secours à (au secours de) laquelle il une servitude invétérée, [avait été envoyé, et par son arrivée rétablit dans son ancien état toute la Sicile, désolée par la guerre pendant de nombreuses années, et opprimée par les barbares. Mais dans ces entreprises il fut-aux-prises avec une fortune non d'une-seule-espèce, et, ce qui est réputé plus difficile, il supporta la fortune favorable beaucoup plus sagement que la fortune contraire. Car, comme Timophane, frère de lui, choisi pour général par les Corinthiens, s'était emparé de la tyrannie à l'aide-de soldats mercenaires, et que Timoléon pouvait être ayant-part à la royauté, il fut-éloigné tellement de la complicité du crime, qu'il préféra la liberté de ses concitoyens

patriæ legibus obtemperare, quam imperare, satius duxerit. Hac mente, per aruspice communemque affinem, cui soror, ex eisdem parentibus nata, nupta erat, fratrem tyrannum interficiendum curavit. Ipse non modo manus non attulit, sed ne adspicere quidem fratrum sanguinem voluit: nam, dum res conficeretur, procul in præsidio fuit, ne quis satelles posset succurrere. Hoc præclarissimum ejus facinus non pari modo probatum est ab omnibus: nonnulli enim læsam ab eo pietatem putabant, et invidia laudem virtutis obtinebant. Mater vero, post id factum, neque domum ad se filium admisit, neque adspexit, quin eum fratricidam impiumque, detestans, compellaret. Quibus rebus adeo est commotus ut nonnunquam vitæ finem facere voluerit, atque ex ingratorum hominum conspectu morte decedere.

aima mieux obéir aux lois de sa patrie que de lui commander. Dans cette disposition, il s'entendit avec un aruspice et un homme, leur commun allié, qui avait épousé leur sœur: c'était par eux qu'il voulait faire périr le tyran. Pour lui, non-seulement il ne porta point les mains sur son frère, mais il ne voulut pas même voir son sang: car, pendant que le meurtre s'accomplissait, il se tint éloigné avec une troupe en armes, afin qu'aucun satellite du tyran ne pût courir à son secours. Cette belle action ne fut pas également approuvée de tout le monde. Quelques-uns pensaient qu'il avait attenté à la piété fraternelle, et par envie, ils dépréciaient la gloire de sa vertu. Quant à sa mère, après cette action, elle ne le reçut plus dans sa maison, et jamais elle ne le vit sans le maudire et sans l'appeler fratricide et impie. Il fut si fort touché de ces traitements, qu'il voulut quelquefois mettre fin à sa vie, et se dérober par la mort aux regards d'hommes ingrats.

saluti fratris,
et duxerit satius
obtemperare legibus patriæ
quam imperare.
Hac mente,
per aruspice
affinemque communem,
cui soror,
nata ex eisdem parentibus,
nupta erat,
curavit fratrem tyrannum
interficiendum.
Ipse non modo
non attulit manus,
sed ne voluit quidem
adspicere
sanguinem fratrum:
nam, dum res
conficeretur,
fuit in præsidio procul,
ne quis satelles
posset succurrere. [mum
Hoc facinus præclarissimum
ejus
non probatum est
ab omnibus
modo pari:
nonnulli enim
putabant pietatem
læsam ab eo,
et invidia
obtenebant laudem virtutis.
Mater vero,
post id factum,
neque admisit filium
domum ad se,
neque adspexit
quin compellaret eum
fratricidam impiumque,
detestans.
Quibus rebus
commotus est adeo,
ut nonnunquam voluerit
facere finem vitæ
atque decedere morte
ex conspectu
hominum ingratorum.

au salut de son frère,
et jugea préférable
d'obéir aux lois de sa patrie
plutôt que de commander.
Dans ces sentiments,
à l'aide d'un aruspice
et d'un parent commun à son frère et à lui,
à qui sa sœur,
née des mêmes père-et-mère,
s'était mariée,
il prit soin de son frère le tyran
devant être tué.
Lui-même non-seulement
ne porta pas les mains sur lui,
mais ne voulut même pas
voir
le sang de son-frère:
car, tandis que l'entreprise
s'achevait,
il fut en garde (fit le guet) à distance,
afin que quelque satellite
ne pût pas venir-au-secours.
Cet acte très-glorieux
de lui
ne fut pas goûté
par tous
d'une manière égale:
quelques-uns en effet
pensaient la piété fraternelle
avoir été offensée par lui,
et par envie
rabaissaient la gloire de sa vertu.
Sa mère d'autre-part,
après (depuis) cette action,
et ne laissa-pas-entrer son fils
dans sa maison auprès d'elle,
et ne l'aperçut pas
sans qu'elle appelât lui
fratricide et impie,
en le maudissant.
Par lesquelles choses (ces reproches)
il fut troublé tellement,
que plusieurs-fois il voulut
faire la fin de (mettre fin à) sa vie
et se retirer par la mort
hors de la vue
d'hommes ingrats.

II. Interim, Dione Syracusis interfecto, Dionysius rursus Syracusarum potitus est. Cujus adversarii opem a Corinthiis petiverunt, ducemque, quo in bello uterentur, postularunt. Huc Timoleon missus, incredibili felicitate Dionysium tota Sicilia depulit. Quum interficere posset, noluit, tutoque ut Corinthum perveniret, effecit, quod utrorumque Dionysiorum opibus Corinthii sæpe adjuti fuerant : cujus benignitatis memoriam volebat exstare ; eamque præclaram victoriam ducebat in qua plus esset clementiæ quam crudelitatis ; postremo ut non solum auribus acciperetur, sed etiam oculis cerneretur, quem, et ex quanto regno, ad quam fortunam detrusisset. Post Dionysii decessum, cum Iceta¹ bellavit, qui adversatus fuerat Dionysio ; quem non odio tyrannidis dissensisse, sed cupiditate, indicio fuit, quod ipse, expulso Dionysio, imperium dimittere noluit. Hoc superato, Timoleon

II. Cependant, Dion ayant été tué à Syracuse, Denys le Jeune s'empara derechef de cette ville. Ses ennemis demandèrent du secours aux Corinthiens, et un général pour mettre à leur tête dans la guerre. Timoléon y fut envoyé, et chassa Denys de toute la Sicile avec un bonheur incroyable. Quoiqu'il pût lui ôter la vie, il ne le voulut pas, et il fit en sorte qu'il se rendît en sûreté à Corinthe, parce que les Corinthiens avaient été souvent aidés des forces de l'un et de l'autre Denys. Timoléon voulait consacrer le souvenir de ces bienfaits ; et il pensait que la victoire la plus illustre était celle où il se trouvait plus de clémence que de cruauté. Il désirait enfin que Corinthe n'entendît pas dire seulement, mais vît même de ses yeux quel homme il avait vaincu, et de quel puissant trône il l'avait fait tomber dans la misère. Après la retraite de Denys, il fit la guerre à Icétas, qui avait été contraire à ce prince. Ce qui montra qu'Icétas avait été en désunion avec Denys, non par haine de la tyrannie, mais par ambition, c'est que lui-même, après l'expulsion de Denys, ne voulut pas se démettre du commandement. Icétas dé-

II. Interim, Dione interfecto Syracusis, Dionysius rursus potitus est Syracusarum. Cujus adversarii petiverunt opem a Corinthiis, postularuntque ducem quo uterentur in bello. Missus huc, Timoleon incredibili felicitate depulit Dionysium tota Sicilia. Quum posset interficere, noluit, effecitque ut perveniret Corinthum tuto, quod sæpe Corinthii adjuti fuerant opibus utrorumque Dionysiorum : cujus benignitatis volebat memoriam exstare ; ducebatque eam victoriam præclaram, in qua esset plus clementiæ quam crudelitatis ; postremo ut non solum acciperetur auribus, sed etiam cerneretur oculis, quem et ex quanto regno detrusisset ad quam fortunam. Post decessum Dionysii, bellavit cum Iceta, qui adversatus fuerat Dionysio ; quem fuit indicio dissensisse non odio tyrannidis, sed cupiditate, quod ipse, Dionysio expulso, noluit dimittere imperium.

II. Cependant, Dion ayant été tué à Syracuse, Denys de nouveau s'empara de Syracuse. Duquel (Denys) les ennemis demandèrent du secours aux Corinthiens, et sollicitèrent un général dont ils pussent se servir dans la guerre. Envoyé là, Timoléon avec un incroyable bonheur chassa Denys de toute la Sicile. Alors qu'il pouvait le faire-périr, il ne-voulut-pas, et fit en sorte qu'il arrivât à Corinthe en-sûreté, parce que souvent les Corinthiens avaient été aidés par les secours des deux Denys : de laquelle bienveillance il voulait le souvenir subsister ; et il estimait cette (une) victoire être très-glorieuse, dans laquelle il y avait plus de clémence que de cruauté ; enfin il voulait que non-seulement [dire], il fût reçu par les oreilles (on entendit mais encore il fût vu par les yeux (on vît), quel homme et de quel-grand empire renversé il avait précipité dans quelle humble fortune. Après la mort de Denys, il fit-la-guerre avec (à) Icétas, qui s'était opposé à Denys ; lequel (Icétas) ceci fut à preuve (prouva) avoir été-en-opposition avec Denys non par haine de la tyrannie, mais par ambition, que lui-même, Denys ayant été chassé, ne-voulut-pas quitter l'autorité.

maximas copias Carthaginiensium apud Crimessum flumen fugavit, ac satis habere coegit si liceret Africam obtinere, qui jam complures annos possessionem Siciliae tenebant. Cepit etiam Mamercum², Italicum ducem, hominem bellicosum et potentem, qui tyrannos adjutum in Siciliam venerat.

III. Quibus rebus confectis, quum, propter diuturnitatem belli, non solum regiones sed etiam urbes desertas videret, conquistavit, quos potuit, primum Siculos; deinde Corintho arcessivit colonos, quod ab his initio Syracusae erant conditae³. Civibus veteribus sua restituit, novis bello vacuefactas possessiones divisit; urbium moenia disjecta, fanaque destructa refecit; civitatibus leges libertatemque reddidit; ex maximo bello tantum otium toti insulae conciliavit ut hic conditor urbium earum, non illi qui initio deduxerant, vi-

fait, Timoléon mit en fuite, près du fleuve Crimesse, une très-grande armée de Carthagois, et les réduisit à se contenter de pouvoir conserver l'Afrique, eux qui déjà depuis un grand nombre d'années étaient en possession de la Sicile. Il fit aussi prisonnier Mamercus, général italien, homme belliqueux et puissant, qui était venu en Sicile aider les tyrans.

III. Après avoir terminé ces entreprises, Timoléon, voyant que non-seulement les campagnes, mais encore les villes de Sicile avaient été désertées à cause de la longueur de la guerre, rechercha et réunit d'abord tous les Siciliens qu'il put trouver; ensuite il fit venir des colons de Corinthe, parce que Syracuse avait d'abord été fondée par les habitants de cette ville. Il restitua aux anciens citoyens les biens qui leur appartenaient. Il partagea aux nouveaux les possessions que la guerre avait rendues vacantes. Il releva les murs renversés et les temples détruits, et rendit aux villes leurs lois et leur liberté. Après une très-grande guerre, il procura un si grand repos à toute l'île, qu'il semblait le fondateur de ces villes.

Hoc superato,
Timoleon fugavit
maximas copias
Carthaginiensium
apud flumen Crimessum,
ac coegit
habere satis
si liceret
obtinere Africam,
qui jam
complures annos
tenebant
possessionem Siciliae.
Cepit etiam Mamercum,
ducem Italicum,
hominem bellicosum
et potentem,
qui venerat in Siciliam
adjutum tyrannos.

III. Quibus rebus
confectis, [tem
quum, propter diuturnita-
belli,
videret
non solum regiones
sed etiam urbes desertas,
conquistavit quos potuit,
primum Siculos;
deinde arcessivit colonos
a Corintho,
quod initio Syracusae
conditae erant ab his.
Restituit sua
veteribus civibus,
divisit novis
possessiones
vacuefactas bello;
refecit
moenia disjecta urbium
fanaque destructa;
reddidit civitatibus
leges libertatemque;
ex maximo bello
conciliavit toti insulae
tantum otium,
ut hic videretur
conditor earum urbium,

Celui-ci ayant été vaincu,
Timoléon mit-en-fuite
de très-grandes forces
des Carthagois
auprès du fleuve du Crimesse,
et les força
d'avoir assez (de s'estimer heureux)
s'il leur était-permis
de conserver l'Afrique,
eux qui déjà
depuis de très-nombreuses années
gardaient
la possession de la Sicile.
Il prit aussi Mamercus,
général italien,
homme belliqueux
et puissant,
qui était venu en Sicile
aider les tyrans.

III. Ces choses
ayant été achevées,
comme, à-cause-de la longueur
de la guerre,
il voyait
non seulement les campagnes
mais même les villes désertes,
il chercha-à-réunir tous ceux qu'il put,
d'abord des Siciliens;
puis il fit-venir des colons
de Corinthe,
parce que dans l'origine Syracuse
avait été fondée par ceux-ci (les Corin-
[thiens).
Il rendit leurs biens
aux anciens citoyens,
distribua aux nouveaux
les propriétés
rendues-vacantes par la guerre;
il rebâtit
les murailles démolies des villes
et les temples détruits;
il rendit aux cités
leurs lois et leurs libertés;
au-sortir d'une très-grande guerre
il procura à toute l'île
une si-grande sécurité,
que celui-ci paraissait
le fondateur de ces villes,

deretur. Arcem Syracusis, quam munierat Dionysius ad urbem obsidendam, a fundamentis disjecit; cetera tyrannidis propugnacula demolitus est, deditque operam ut quam minime multa vestigia servitutis manerent. Quum tantis esset opibus ut etiam invitis imperare posset, tantum autem haberet amorem omnium Siculorum ut nullo recusante regnum obtineret, maluit se diligi quam metui. Itaque, quum primum potuit, imperium deposuit, et privatus Syracusis, quod reliquum vitæ fuit, vixit. Neque vero id imperite fecit: nam, quod ceteri reges imperio vix potuerunt, hic benevolentia tenuit. Nullus honos huic defuit, neque postea res ulla Syracusis gesta est publice de qua prius sit decretum quam Timoleontis sententia cognita; nullius unquam consilium non

plutôt que ceux qui les premiers y avaient conduit des colonies. Il rasa la citadelle de Syracuse, que Denys avait élevée pour tenir la ville en état de siège. Il démolit tous les autres remparts de la tyrannie, et fit en sorte qu'il ne restât que le moins possible de tant de vestiges de la servitude. Assez puissant pour imposer son autorité, assez aimé pour obtenir la royauté sans que personne s'y opposât, Timoléon aimait mieux inspirer l'amour que la crainte. Sitôt qu'il le put, il déposa le commandement, et vécut en simple particulier à Syracuse le reste de sa vie. Et en agissant ainsi il fit preuve de sagesse: car, ce que les rois peuvent à peine obtenir de l'autorité, il l'obtint de la bienveillance. Aucun honneur ne lui manqua; et, dans la suite, on ne prit aucune décision publique à Syracuse avant d'avoir connu son sentiment. Jamais on ne préféra,

non illi qui initio deduxerant. Syracusis disjecit a fundamentis arcem quam Dionysius munierat ad obsidendam urbem; demolitus est cetera propugnacula tyrannidis, deditque operam ut vestigia servitutis manerent quam minime multa. Quum esset tantis opibus ut posset imperare etiam invitis, haberet autem tantum amorem omnium Siculorum ut obtineret regnum nullo recusante, maluit se diligi quam metui. Itaque, quum primum potuit, deposuit imperium, et vixit quod fuit reliquum vitæ privatus Syracusis. Neque vero fecit id imperite: nam hic tenuit benevolentia quod ceteri reges potuerunt vix imperio. Nullus honos defuit huic, neque ulla res postea gesta est Syracusis publice de qua decretum sit prius quam sententia Timoleontis cognita; consilium nullius unquam non modo antelatum est,

et non pas ceux qui dans l'origine avaient amené des habitants. A Syracuse il démolit depuis les fondations la citadelle que Denys avait bâtie pour tenir-en-éché la ville; il détruisit tous-les-autres remparts de la tyrannie, et donna son soin à ce que les traces de la servitude subsistassent le moins nombreuses possible. [forces] Alors qu'il était maître de si-grandes qu'il pouvait commander même à ceux ne-voulant-pas, mais possédait une si-grande affection de tous les Siciliens qu'il tenait-en-main l'autorité-royale personne ne refusant, il aimait-mieux lui-même être chéri qu'être craint. En-conséquence, lorsque d'abord (dès que) il le put, il déposa le pouvoir, et vécut le temps qui lui fut de-reste de vie simple-particulier à Syracuse. Et en vérité il ne fit pas cela d'une-manière-peu-judicieuse: car celui-ci garda [peuple] par les dispositions-bienveillantes de ce que les autres rois purent à peine garder par l'autorité. Aucun honneur ne manqua à celui-ci, et aucune affaire dans-la-suite ne fut faite à Syracuse au-nom-de-l'Etat sur laquelle on ait statué avant que l'avis de Timoléon étant (fût) connu; le conseil d'aucun autre jamais non-seulement ne fut préféré,

modo antelatum, sed ne comparatum quidem est : neque id magis benevolentia factum est quam prudentia.

IV. Hic quum ætate jam provectus esset, sine ullo morbo lumina oculorum amisit. Quam calamitatem ita moderate tulit ut neque eum querentem quisquam audierit, neque eo minus privatis publicisque rebus interfuerit. Veniebat autem in theatrum, quum ibi concilium populi haberetur, propter valetudinem vectus jumentis junctis, atque ita de vehiculo, quæ videbantur, dicebat. Neque hoc illi quisquam tribuebat superbiam : nihil enim unquam neque insolens neque gloriosum ex ore ejus exiit. Qui quidem, quum suas laudes audiret prædicari, nunquam aliud dixit quam, « Se in ea re maximas Diis gratias agere atque habere, quod, quum Siciliam recreare constituissent, tum se potissimum ducem esse voluissent. » Nihil enim rerum humanarum sine Deorum numine geri pu-

jamais même on ne compara l'avis de personne au sien ; et ce n'était pas plus l'effet de l'affection que de la prudence.

IV. Étant déjà fort âgé, Timoléon perdit la vue, sans avoir essayé aucune maladie. Il supporta ce malheur avec tant de résignation, que personne ne l'entendit jamais se plaindre, et qu'il n'assistait pas moins aux affaires particulières et publiques. Il venait au théâtre, quand le conseil du peuple s'y tenait, porté, à cause de son infirmité, dans un char attelé de deux chevaux ; et de ce char, il disait ce qu'il pensait sur l'objet en délibération. Personne n'attribuait cette manière d'agir à l'orgueil ; car il ne sortit jamais de sa bouche rien d'arrogant ni de vain. Lorsqu'il entendait publier ses louanges, il ne disait jamais autre chose, sinon « qu'il rendait de très-grandes actions de grâces aux dieux, et qu'il leur était très-obligé de ce qu'ayant résolu de régénérer la Sicile, ils avaient voulu qu'il fût de préférence le chef de cette entreprise. » Car il pensait qu'aucune des choses humaines ne se fait sans la puissance et la volonté des

sed ne comparatum quidem : neque id factum est [dem : magis benevolentia quam prudentia.

IV. Quum hic esset jam provectus ætate, sine ullo morbo amisit lumina oculorum. Quam calamitatem tulit ita moderate, ut neque quisquam audierit eum querentem, neque interfuerit minus eo rebus privatis publicisque.

Veniebat autem in theatrum, quum concilium populi haberetur ibi, vectus propter valetudinem jumentis junctis, atque dicebat ita de vehiculo quæ videbantur. Neque quisquam tribuebat hoc illi superbiam :

nihil enim unquam neque insolens neque gloriosum exiit ex ore ejus. Qui quidem, quum audiret suas laudes prædicari, nunquam dixit aliud quam « Se agere atque habere maximas gratias Diis in ea re, quod, quum constituissent recreare Siciliam, voluissent se potissimum esse ducem. » Putabat enim nihil rerum humanarum geri :

mais ne fut même mis-en-balance : et cela ne fut pas fait plus par affection que par sagesse.

IV. Comme celui-ci était déjà avancé en âge, sans aucune maladie il perdit la lumière des yeux. Lequel malheur il supporta tellement avec-modération, que et personne n'entendit lui se plaignant, et il ne prit-pas-part moins pour cela aux affaires particulières et publiques.

Mais il venait au théâtre, lorsque l'assemblée du peuple se tenait là, traîné à-cause-de son infirmité par des chevaux attelés, et disait ainsi du-haut-de sa voiture les choses qui lui semblaient utiles. Et personne n'attribuait cela à lui à orgueil : en effet rien jamais ni d'arrogant ni de vaniteux ne sortit de la bouche de lui.

Lui qui certes, lorsqu'il entendait ses titres-de-gloire être vantés, jamais ne dit autre chose que « Lui-même rendre et avoir de très-grandes actions-de-grâces aux dieux, pour ce fait, que, alors qu'ils avaient résolu de régénérer la Sicile, ils avaient voulu lui-même de-préférence être chef. » En effet il pensait rien (aucune) des choses humaines ne se faire

tabat : itaque suæ domi sacellum ἀτροματίας¹ constituerat, idque sanctissime colebat.

V. Ad hanc hominis excellentem bonitatem mirabiles accesserunt casus. Nam prælia maxima natali die suo fecit omnia : quo factum est ut ejusdem natalem festum haberet universa Sicilia. Huic quidam Lamestius, homo petulans et ingratus, vadimonium quum vellet imponere, quod cum illo se lege agere diceret, et complures concurrissent qui procacitatem hominis manibus coercere conarentur, Timoleon oravit omnes ne id facerent ; « namque, id ut Lamestio ceterisque liceret, se maximos labores summaque adiiisse pericula ; hanc enim speciem libertatis esse, si omnibus, quod quisque vellet, legibus experiri liceret. » Idem, quum quidam, Lamestii similis, nomine Demænetus, in concione populi de rebus gestis

dieux. Aussi avait-il bâti dans sa maison une chapelle à la Toute-Puissance et l'honorait-il très-religieusement.

V. Aux excellentes qualités de Timoléon se joignirent des circonstances merveilleuses ; car il donna ses plus grandes batailles le jour de sa naissance, d'où il arriva que toute la Sicile fit de ce jour un jour de fête. Comme un certain Lamestius, homme insolent et ingrat, voulait le contraindre à comparaître en justice, disant qu'il était en procès avec lui, et que plusieurs citoyens étaient accourus pour réprimer par la force l'impudence de cet homme, Timoléon les pria tous de ne pas le faire ; disant « qu'il avait accepté les plus grands travaux et les plus grands périls, pour que cette conduite fût permise à Lamestius et à tous les autres citoyens ; qu'en effet, le signe visible de la liberté consiste en ce que chacun ait le pouvoir de faire valoir ses prétentions selon les lois. » Un autre citoyen, nommé Déménète, homme pareil à Lamestius, s'étant mis à rabaisser les

sine numine Deorum : itaque constituerat suæ domi sacellum ἀτροματίας, colebatque id sanctissime.

V. Casus mirabiles accesserunt ad hanc bonitatem excellentem hominis. Nam fecit omnia prælia maxima die natali : quo factum est ut Sicilia universa haberet festum natalem ejusdem.

Quum quidam Lamestius, homo petulans et ingratus, vellet imponere huic vadimonium, quod diceret se agere lege cum illo, et complures concurrissent, qui conarentur coercere manibus procacitatem hominis, Timoleon oravit omnes ne facerent id :

namque se adiiisse maximos labores summaque pericula, ut id liceret Lamestio ceterisque ; hanc enim esse speciem libertatis si liceret omnibus experiri legibus quod quisque vellet.

Idem, quum quidam, similis Lamestii, nomine Demænetus, cepisset in concione populi

CORNÉLIUS NÉPOS.

sans la volonté des dieux : en-conséquence il avait établi dans sa maison une chapelle de la toute-puissance, et honorait elle très-religieusement.

V. Des circonstances merveilleuses s'ajoutèrent à cette bonté supérieure de cet homme.

En effet il fit (livra) toutes ses batailles les plus grandes le jour de sa naissance ; par quoi il fut fait (d'où il résulta) que la Sicile tout-entière tenait pour un jour de-fête le jour natal du même Timoléon.

Comme un certain Lamestius, homme insolent et ingrat, voulait imposer à celui-ci une caution-à-comparaître, parce qu'il disait lui-même en-user selon la loi avec celui-là (Timoléon), et que plusieurs citoyens étaient accourus, qui entreprenaient de réprimer par les mains (voies de fait) l'insolence de cet homme,

Timoléon les pria tous qu'ils ne fissent pas cela : en effet lui-même avoir abordé les plus grands travaux et les plus grands dangers, afin que cela fût-permis à Lamestius et aux autres ; celle-ci en effet être une marque de liberté, s'il était-permis à tous de tenter selon les lois ce que chacun voulait.

Le même Timoléon, comme un certain homme, semblable à Lamestius, de nom (appelé) Déménète, avait commencé dans l'assemblée du peuple

ejus detrahere cœpisset, ac nonnulla inveheretur in Timoleonta, dixit, « Nunc demum se voti esse damnatum : namque hoc a Diis immortalibus semper precatum, ut talem libertatem restitueret Syracusanis, in qua cuivis liceret, de quo vellet, impune dicere. » Hic quem diem supremum obiisset, publice a Syracusanis in gymnasio, quod *Timoleonteum* appellatur, tota celebrante Sicilia, sepultus est.

DE REGIBUS.

I. Hi fere fuerunt Græciæ gentis duces qui memoria digni videbantur, præter reges : namque eos attingere noluimus, quod omnium res gestæ separatim sunt relatæ ; neque tamen hi admodum sunt multi. Lacedæmonius autem Agesilaus nomine, non potestate¹, fuit rex, sicut ceteri Spartani. Ex his vero, qui dominatum imperio tenuerunt, excel-

exploits de Timoléon et à proférer quelques invectives contre lui, Timoléon dit « qu'en ce moment enfin ses vœux étaient exaucés ; qu'effectivement il avait toujours demandé aux dieux de rendre aux Syracusains une liberté telle, qu'il fût licite à chacun de parler impunément de qui il voudrait. » Après sa mort, il fut enseveli par les Syracusains aux frais du trésor public, et avec le concours de toute la Sicile, dans le gymnase qui porte son nom.

DES ROIS.

I. Ce sont à peu près là les capitaines grecs qui nous ont paru dignes de mémoire, à l'exception des rois : car nous n'avons pas voulu toucher à leur histoire, parce qu'il n'en est point dont la vie n'ait été racontée séparément. Ils ne sont cependant pas fort nombreux. Le Lacedémonien Agésilas fut roi de nom et n'eut pas le pouvoir, ainsi que tous les autres rois spartiates. De ceux qui

detrahere
de rebus gestis ejus,
ac inveheretur nonnulla
in Timoleonta,
dixit « Se nunc demum
esse damnatum voti :
namque semper
precatum hoc
a Diis immortalibus,
ut restitueret Syracusanis
libertatem talem,
in qua
liceret cuivis
dicere impune
de quo vellet. »
Quum hic
obiisset diem supremum,
sepultus est a Syracusanis
publice
in gymnasio
quod appellatur
Timoleonteum,
tota Sicilia celebrante.

DE REGIBUS.

I. Hi fere
fuerunt duces
gentis Græciæ
qui videbantur
digni memoria,
præter reges :
namque noluimus
attingere eos,
quod res gestæ omnium
relatæ sunt separatim ;
neque tamen hi
sunt admodum multi.
Agesilaus autem
Lacedæmonius
fuit rex nomine,
non potestate.
sicut ceteri Spartani.
Ex his vero
qui tenuerunt dominatum
imperio,

à retrancher une part de gloire
des actions accomplies de (par) lui
et disait injurieusement plusieurs choses
contre Timoléon,
dit « Lui-même maintenant enfin [vœu :
être condamné à l'accomplissement de son
car toujours
avoir demandé ceci
aux dieux immortels,
qu'il rendît aux Syracusains
une liberté telle,
dans laquelle
il serait permis à tout citoyen
de parler impunément
sur qui il voudrait. »
Lorsque celui-ci
eut subi le jour suprême,
il fut enseveli par les Syracusains
aux-frais-de-l'État
dans le gymnase
qui est appelé
de-Timoléon,
toute la Sicile assistant aux funérailles.

DES ROIS.

I. Ceux-ci (tels) à-peu-près
furent les généraux
de la nation grecque
qui paraissaient
dignes de mémoire,
en-exceptant les rois :
car nous n'avons-pas-voulu
toucher à eux,
parce que les actions accomplies d'eux
ont été rapportées à-part ;
et d'ailleurs ceux-ci
ne sont pas fort nombreux.
D'autre-part Agésilas
de-Lacédémone
fut roi de nom,
non de pouvoir,
comme tous-les-autres Spartiates.
Mais de ceux
qui ont occupé la souveraineté
par l'autorité,